

Montréal, le 14 octobre 2016

Par courrier électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (Normes CIP)
Dossier de la Régie : R-3947-2015 Phase 2**

Chère consœur, chers confrères,

Tel que mentionné dans la décision D-2016-152, une audience dans le dossier cité en titre et portant sur l'application et les modalités d'application se tiendra les **3 et 4 novembre 2016, à compter de 9 h**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre, **au plus tard le 1^{er} novembre 2016, à 12 h**, les informations suivantes :

- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour les moyens préliminaires des parties;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Rio Tinto Alcan (RTA) et du coordonnateur de la fiabilité au Québec;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

Par ailleurs, dans sa décision D-2016-152, la Régie accueille la demande de confidentialité soumise par RTA. Par conséquent, nous vous informons que cette audience se tiendra à huis clos.

Veillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml